



# MP en bref

Juin 2017 - Nr. 4

# Sommaire

I.	Journée d'étude sur les violences liées à l'honneur, organisée par le ministère public en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) et l'asbl INTACT	p. 2
II.	Une nouvelle directive ministérielle Set Agression Sexuelle est entrée en vigueur le 1er mars 2017	p. 3
III.	L'équipe FAST : à la recherche des condamnés en fuite !	p. 4
IV.	Salduz + : transposition en droit belge des directives européennes 2013/48/UE, 2010/64/UE et 2012/29/UE	p. 5
V.	En bref	p. 6

# I. Journée d'étude sur les violences liées à l'honneur, organisée par le ministère public en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) et l'asbl INTACT

Depuis plusieurs années, une attention accrue a été portée, tant au niveau international qu'en Belgique, à ce qu'il est convenu d'appeler les « violences liées à l'honneur », ou encore « les crimes d'honneur ». Parmi ces violences sont inclus les mutilations génitales féminines et les mariages ou cohabitations légaux forcés.

Les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ainsi que plusieurs recherches menées en Belgique préconisent le développement d'une politique criminelle spécifique en matière de violences liées à l'honneur, en vue notamment de tendre vers une application uniforme du droit pénal qui permette d'éviter de créer un sentiment d'impunité dans le chef des auteurs et de protéger les victimes. Cette gestion spécifique du phénomène doit se fonder essentiellement sur une meilleure connaissance de ces réalités par les intervenants de terrain.

C'est à cette fin que le Collège des procureurs généraux et le Ministre de la Justice ont adopté une nouvelle circulaire de politique criminelle, dont le contenu et les enjeux ont été présentés lors d'une journée d'étude organisée par le ministère public en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et l'asbl Intact.

Le vendredi 5 mai 2017, près de 150 magistrats, policiers et intervenants de terrain ont pris part à cette journée d'étude, afin de mieux comprendre ce que recouvre la réalité des violences liées à l'honneur et de découvrir le contenu de la nouvelle circulaire de politique criminelle. ([COL 6/2017](#))

En première partie, le contexte et la réalité du terrain ont été exposés en détail, à l'aide d'interventions et de témoignages riches, poignants et instructifs. Après une introduction de M. Christian De Valkeneer, procureur général à Liège, Mme Marijke Weewauters, cheffe de service du point

d'appui fédéral « violence basée sur le genre » à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a posé le cadre, en présentant les orientations politiques belges et européennes en la matière. Mme Aissatou Diallo, bénévole à l'asbl GAMS en Belgique, a alors ouvert la première série de témoignages, partageant son vécu de victime et de bénévole. Mme Riet Verstraeten, de la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles, a ensuite apporté son expérience. Mme France Blanmailland, avocate et ancienne présidente du Conseil de la Justice a à son tour témoigné, rappelant l'histoire tristement connue du meurtre de Sadia Sheikh et exposant les enseignements qui en ont découlés.



Pour avoir un aperçu plus scientifique de la question des violences liées à l'honneur, les résultats d'une recherche qualitative de l'Université de Gand et de la VUB ont été présentés par Gily Koene et Els Leye, toutes deux professeures universitaires.

Nous avons poursuivi cette journée avec l'intervention marquante du Dr Martin Caillet,

médecin au département Gynécologie – obstétrique du CHU Saint-Pierre, à Bruxelles et de la sage-femme Fabienne Richard. Images inoubliables à l'appui, ils nous ont instruit sur les aspects médicaux et psychologiques des mutilations génitales féminines.

La matinée s'est clôturée sur un partage d'expériences de poursuite par le Dr Janine Janssen, cheffe du service de recherche du Centre National d'expertise sur les violences liées à l'honneur des Pays-Bas.

Après un lunch ayant permis aux participants de se rencontrer et d'échanger sur leur pratique et leurs expériences, la journée s'est poursuivie avec le partage d'expériences de poursuite de M. François Bonnacarrere, substitut du Procureur de la République, adjoint au chef de la section des mineurs du parquet de Paris.

Mme Sophie Wolf, substitut du procureur du Roi à Liège a ensuite apporté son expérience de travail de terrain en Belgique.

Après ces partages d'expériences, nous avons assisté à un exposé très éclairant de M. Johan Put, professeur ordinaire à la KU Leuven, sur les questions liées au secret professionnel.

Suite à toutes ces interventions précieuses ayant permis de se faire une idée plus réaliste et complète de la question des violences liées à l'honneur, Mme Maïté De Rue, substitut du procureur général à Liège et Mme Isabelle Leclercq, conseillère stratégique au service d'appui du ministère public, ont présenté de manière exhaustive la nouvelle circulaire de politique criminelle, qui entrera en vigueur le 1er juin 2017.

Enfin, le ministre de la Justice, Koen Geens, est venu présenter ses conclusions devant une assemblée satisfaite et désormais mieux à même d'aborder la question de la poursuite des crimes d'honneur.

## II. Une nouvelle directive ministérielle Set Agression Sexuelle est entrée en vigueur le 1er mars 2017

La nécessité de réviser la directive ministérielle relative au Set agression sexuelle a été mise en exergue par l'évaluation qui en a été faite en 2014. La directive devait être harmonisée, ses outils adaptés, ses procédures affinées et le kit S.A.S. perfectionné.

Afin de mener à bien cette révision, un groupe de travail a été mis sur pied par le réseau d'expertise « Criminalité contre les personnes », reprenant les principaux acteurs concernés. Les changements notables qui ont été intégrés sont les suivants.

### **Des procédures affinées**

Tout d'abord, la clôture de l'examen corporel a été revue afin de clarifier le rôle de chaque intervenant. L'utilisation de l'inventaire détaillé des pièces à conviction y a de plus été systématisée afin d'y recenser précisément les pièces à conviction et de réduire la victimisation secondaire liée à leur restitution.

Ensuite, les procédures initiales de transfert des PAC qui prévoyaient un enregistrement au greffe des échantillons récoltés avant tout envoi en laboratoire ont été revues. En effet, ce système était potentiellement impactant pour la fiabilité des échantillons (heures d'ouverture et capacité de stockage

des greffes limitées, trajets supplémentaires hors frigo des échantillons, retardement de leur envoi aux laboratoires). Par ailleurs, une nouvelle procédure liée à l'analyse des échantillons, plus claire, a été mise sur pied : le trajet imposé aux échantillons a été réduit tout en garantissant leur enregistrement au greffe. Il a également rappelé et intégré l'utilisation du réquisitoire type concernant la désignation d'un expert ADN dans le cadre de l'analyse d'un SAS afin de réduire les analyses au strict nécessaire.

### **La problématique des « drugs facilitated sexual assault » intégrée**

La directive a également intégré un nouveau chapitre exposant la problématique des « drugs facilitated sexual assault ». En effet, les drogues restent utilisées dans de nombreux viols et sont insuffisamment analysées alors qu'elles peuvent être décelées par le biais d'une analyse toxicologique effectuée sur la base du sang ou des urines de la victime. Il est dès lors rappelé aux fonctionnaires de police et aux médecins l'importance d'évaluer cette hypothèse et d'informer le magistrat de leurs conclusions. Un réquisitoire toxicologique type que le magistrat pourra utiliser en cas de besoin est annexé à la directive.

### **Des guides renouvelés**

Le guide à destination de la police a été réécrit dans sa totalité sur la base du manuel « Délit de mœurs » de la police fédérale. Le guide à destination des victimes a quant à lui été remplacé par une lettre expliquant de façon synthétique les principaux aspects du SAS (procédure, examen médical...) et renvoyant pour le reste vers les intervenants ad hoc.

### **Un kit SAS perfectionné**

Le groupe de travail a présenté des propositions de modifications à la commission ADN et à l'INCC afin d'améliorer les kits lorsque les stocks existants auront été écoulés.

### **Une directive plus claire et totalement à jour**

Enfin, la directive a été synthétisée, clarifiée ou homogénéisée sur certains points tout en y intégrant les évolutions législatives en matière ADN, Salduz et de politique en faveur des victimes.

Pour les plus amples informations concernant la COL 4/2017 cliquez [ici](#).



### III. L'équipe FAST : à la recherche des condamnés en fuite !

En 1996, Interpol a organisé une première conférence internationale sur la recherche de criminels en fuite. La création de structures spécialisées en vue de coordonner les recherches internationales a été l'une des recommandations formulées à cette époque.

En 1998, la Belgique a suivi cette directive et a lancé le projet « criminels en fuite » au sein de l'ancienne police judiciaire près les parquets. Un an plus tard, elle a créé le Fugitive Active Search Team (en abrégé, équipe FAST), chargé de rechercher, de localiser et d'arrêter les fugitifs. Afin d'instaurer une meilleure recherche, plus rapide et plus efficace, des malfaiteurs en fuite également à l'échelon européen, le réseau ENFAST (réseau européen des Fugitive Active Search Teams) a été mis en place durant la présidence belge de l'Union européenne en 2010.

Le nombre de dossiers traités par le FAST s'est fortement accru lorsqu'une circulaire commune du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du Collège des procureurs généraux est entrée en vigueur en 2013 ([COL 11/2013](#)). Cette circulaire

détermine la procédure relative à la recherche de personnes en fuite et prescrit, plus particulièrement, que les magistrats doivent décerner un mandat d'arrêt européen à l'égard de fugitifs condamnés à une peine exécutoire de plus de trois ans. Une copie du mandat d'arrêt européen est transmise à l'équipe FAST, qui procède au signalement international.

L'arrondissement judiciaire de Bruxelles affiche le pourcentage le plus élevé de dossiers (environ 32 %), suivi de l'arrondissement judiciaire d'Anvers. Un quart des arrestations ont lieu en Belgique. Les autres sont effectuées à l'étranger, dont 92 % dans l'Union européenne. Ces chiffres montrent clairement l'intérêt d'un développement structurel du réseau ENFAST.

Un instrument utile pour l'équipe FAST est le site Internet [BELGIUM'S MOST WANTED](#), où une vingtaine de noms de condamnés en fuite sont chaque fois publiés. En février 2016, le Collège des procureurs généraux a donné son feu vert à l'ouverture de ce site et ce dernier est opérationnel depuis le mois de novembre 2016. En outre, chaque

équipe FAST de l'Union européenne peut placer deux condamnés en fuite sur le site [EUROPE'S MOST WANTED FUGITIVES](#).

Les condamnés recherchés figurant sur ces sites internet sont sélectionnés par un groupe de pilotage. Ce groupe de pilotage est composé du directeur de la direction des opérations de police judiciaire fédérale, du chef du service « avis de recherche » et du chef du FAST-team de la police fédérale et présidé par l'avocat général Lilliane Briers du parquet général de Bruxelles. La sélection s'opère sur la base de critères ayant été approuvés par le Collège des procureurs généraux.

L'objectif de ces sites Internet est d'accroître le nombre d'arrestations de condamnés en fuite en faisant appel aux informations de la population. La Justice entend ainsi montrer aux victimes et aux citoyens qu'elle continue de chercher ceux qui tentent d'échapper à la peine qui leur a été infligée. Ces initiatives contribuent également à ranimer la confiance des citoyens envers la Justice et à renforcer le sentiment de sécurité au sein de la population.



## IV. Salduz + : transposition en droit belge des directives européennes 2013/48/UE, 2010/64/UE et 2012/29/UE

La loi du 21 novembre 2016 relative à certains droits des personnes soumises à un interrogatoire transpose en droit belge la directive européenne régissant le droit à l'accès à un avocat (directive 2013/48/UE). Les directives européennes concernant le droit à l'interprétation et à la traduction (2010/64/UE) et les normes minimales à l'égard des victimes (2012/29/UE) sont aussi reprises partiellement dans cette loi.

Les principales lignes directrices de la loi sont les suivantes :

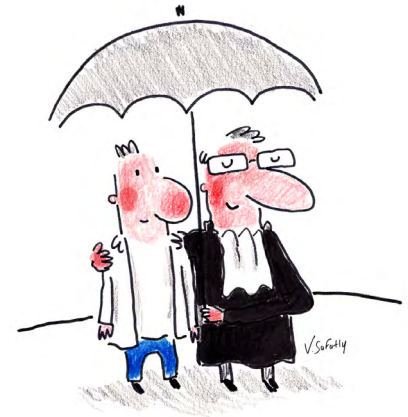
1. Un avocat peut assister à l'audition, quelle que soit la qualité de son client. En fonction de la qualité de la personne entendue, la responsabilité de l'organisation de cette assistance de l'avocat relève soit des autorités, soit de la personne interrogée.

2. Un suspect auditionné a droit à une concertation confidentielle préalable avec un avocat. Dans ce cas également, l'organisation de cette concertation préalable incombe tantôt au suspect, tantôt aux autorités.

3. Si la personne à entendre ne comprend pas ou ne parle pas la langue de la procédure ou si elle souffre de troubles de l'audition ou de la parole, il est fait appel à un interprète assermenté pendant l'audition. Si aucun interprète assermenté n'est disponible, il est demandé à la personne interrogée de noter elle-même sa déclaration. La police peut aussi acter les déclarations de la personne qui n'est pas entendue en tant que suspect ou victime dans la langue de celle-ci.

De plus amples informations concernant la loi et son application pratique ainsi que

des documents-types sont disponibles dans les circulaires [8/2011](#) et [10/2011](#) du Collège des procureurs généraux.



## EN BREF

### - Suppression de la col 2/2012

Lors de sa réunion du 4 mai 2017, le collège des procureurs généraux a décidé de supprimer immédiatement la circulaire n°2/2012 concernant l'utilisation sur le territoire belge de marques d'immatriculation temporaire allemandes «Kurzzzeitkennzeichen». La modification de la loi allemande vide la circulaire n°2/2012 de tout sens.

### - Circulaires révisées

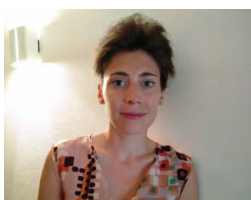
Les circulaires [COL 19/2010](#), [COL 10/2006](#), [COL21/2013](#) et [COL 16/2014](#) ont été révisées respectivement le 27 avril, le 11 mai et le

### - Ces derniers mois, de nouveaux membres dynamiques sont venus rejoindre l'équipe du service d'appui MP. Ils se présentent à vous en quelques mots :



**Madelyne Kaschten, Jonas Borremans, Jana Huyghe, Julie D'Hondt, Aude Pirlot, Marie-Caroline Courtoy, Charlotte Fontaine, Léo Fastenakel, Magali Cap et Elisabeth Holcomb** : 10 juristes âgés de 24 à 27 ans qui s'occupent des qualifications :

« Depuis le troisième trimestre de l'année 2016, nous avons pour tâche de vérifier manuellement et de placer sous le même statut les qualifications et les codes de droit pénal commun, tels que ceux-ci étaient disponibles à la fin du mois décembre 2015 sur Ompranet 1.0, en vue de leur importation unique dans MaCH Correctionnel. Étant donné que la procédure de mise à jour automatique des qualifications dans MaCH au moyen d'une connexion à Ompranet a été jugée techniquement impossible et qu'il demeure absolument nécessaire d'actualiser le recueil de qualifications sur Ompranet 1.0 afin de le mettre à la disposition des collaborateurs n'employant pas MaCH, nous devons modifier les qualifications manuellement dans les deux applications. Pour la plupart d'entre nous il s'agit d'une première expérience dans le monde du travail. »



**Nele Delbare**, 27 ans, attachée juriste à la cellule d'appui aux Collèges et Conseils, ainsi qu'au bureau d'appui à la politique des réseaux d'expertise :

« Je suis enthousiaste et motivée de pouvoir apporter ma contribution à l'équipe de juristes qui est en charge du soutien aux Collèges, aux Conseils et aux réseaux d'expertise. »



**Catherine Degryse**, 32 ans, attachée politique de communication :

« Je suis heureuse de pouvoir apporter mes connaissances en communication pour aider au développement d'une communication proactive et moderne des Collèges et des entités du MP. »



**Frédéric Unger**, 42 ans, attaché en ICT :

« Après plusieurs années dans le secteur privé, j'ai rejoint fin d'année 2016 le service d'appui MP. Je traite avec enthousiasme et en étroite collaboration avec Eric Staudt des besoins et des questions liées à l'ICT au sein du MP. »